



SWISS BRASS

SWISS ONLINE BRASS COMPETITION 2020

Objectifs et Conditions :

- Exercer notre passion en respectant les conditions sanitaires en vigueur.
- Organiser un concours qui soit possible malgré la crise sanitaire actuelle.
- Offrir une motivation et une visibilité aux brass bands suisses.
- Limiter les rassemblements au minimum, en donnant aux brass bands l'opportunité de se mesurer dans une compétition amicale.
- Disposer d'un concept flexible, qui soit adaptable à la situation sanitaire susceptible de changer de jour en jour.



SWISS BRASS

Règlement

1. Divers

1.1.

Sont autorisés à participer à la « SOBC » (Swiss Online Brass Competition) tous les brass bands suisses dont les membres sont domiciliés en Suisse et/ou possèdent la nationalité suisse. Sont admis dans les brass bands ayant leur siège dans un canton limitrophe les frontaliers selon l'article 23 de l'ordonnance concernant la limitation du nombre d'étrangers.

1.2.

Les brass bands peuvent s'inscrire d'ici au 10 octobre dans l'une des catégories publiées.

1.3.

Dans la catégorie Excellence, le nombre de musiciens (percussionnistes compris) ne peut en aucun cas dépasser 35.

1.4.

Le « SOBC » ne remplace en aucun cas le « Concours Suisse de Brass Band », annulé en 2020. Ainsi, aucun ensemble ne se verra décerner de titre de « Champion Suisse 2020 ». De même, le « SOBC » n'est en aucun cas qualificatif pour le Concours Européen de Brass Band.

1.5.

Le comité et la commission de musique de l'ASBB sont en droit de refuser des inscriptions non conformes à ce règlement.

1.6.

Tous les participants se soumettent au présent règlement par leur inscription au concours. Le brass band qui contrevient à ce règlement peut être disqualifié.

1.7.

Le contest controller, la commission de musique et le comité de l'ASBB veillent à ce que toutes les dispositions réglementaires soient respectées. Le contest controller intervient en cas de contravention au règlement.



SWISS BRASS

2. Déroulement

2.1.

Le concours comporte deux tours.

2.2.

Au premier tour, chaque ensemble produit sa propre vidéo, qui consiste en une prestation « live » de la pièce imposée par l'ASBB.

2.3.

La commission de musique choisit les morceaux imposés. Les brass bands participant au concours doivent se procurer les partitions de direction et les partitions individuelles par leurs propres moyens, sauf si le comité en décide autrement.

2.4.

Les brass bands doivent renvoyer leur vidéo en format MP4/AVI (standard HD) avant le **samedi 14 novembre 2020 à 23h59**. Cette vidéo devra être enregistrée en live (sans coupes et montrer uniquement une vue fixe de l'ensemble. Des contrôles seront effectués par le contest controller. Si des coupes sont détectées, l'ensemble sera disqualifié. Il est dans l'intérêt des brass bands de choisir une salle adéquate dont l'acoustique permette au jury de bien discerner les détails.

2.5.

Entre 2 et 4 brass bands par catégorie sont sélectionnés pour participer à la finale.

Les noms des brass bands finalistes seront annoncés au plus tard une semaine avant la finale. La finale aura lieu le **samedi 28 novembre** et le **dimanche 29 novembre 2020**.

2.6.

Le deuxième tour (la finale) aura en principe lieu en direct dans un lieu choisi par l'ASBB. Le public n'est pas admis.

2.7.

Sont présents à cette finale les ensembles sélectionnés, le jury, le personnel du studio et les représentants de l'ASBB.



SWISS BRASS

2.8.

Le comité et la commission de musique (CM) de l'ASBB décident de l'horaire de la finale. Pour toutes les catégories, le tirage au sort de l'ordre de passage est effectué avant le concours et doit être impérativement terminé deux heures avant le début du concours. Le jury n'est pas informé du résultat de ce tirage au sort.

2.9.

L'horaire de la finale est planifié dans le but de minimiser le contact entre les musiciens de différents ensembles. De plus, les ensembles ne seront pas autorisés à s'écouter mutuellement.

2.10.

Pour la finale, le matériel de percussion mis à disposition dans les locaux de concours doit être utilisé. Chaque brass band s'occupe de fournir le petit matériel de percussion ne figurant pas sur la liste du matériel mis à disposition. La caisse claire personnelle est autorisée.

2.11.

Lors de la finale, les brass bands interpréteront le programme suivant (dans cet ordre précis) :

1. Une marche d'un compositeur suisse de leur libre choix.
2. Un solo de leur libre choix.
3. Le même morceau imposé qu'au premier tour.

2.12.

Chaque ensemble devra fournir au président de la commission de musique de l'ASBB deux partitions de direction (full score ou directrice) de la marche et du solo qu'ils ont choisis au plus tard une semaine avant la finale, et ceci en format papier et PDF.

2.13.

Lors de la finale, la prestation de l'ensemble, de la 1^{re} à la dernière note du programme, ne devra pas dépasser les durées suivantes :

- Excellence : 30'00''
- Elite : 25'00''
- 1^{ère} : 25'00''
- 2^{me} : 20'00''
- 3^{me} : 18'00''
- 4^{me} : 15'00''



SWISS BRASS

3. Jurys

3.1.

L'exécution des morceaux de concours est jugée par un jury. Chaque jury se compose de deux personnes de Suisse et / ou de l'étranger, compétentes en matière de brass bands ou musique de cuivre.

3.2.

Le premier tour est jugé par deux jurys qui ne se connaissent pas. Chaque expert reçoit chez lui les bandes sonores (sans vidéo) des brass bands qu'il doit juger. Chacun rédige également un rapport pour chaque brass band.

3.3.

A l'issue de ce premier tour, entre deux et quatre ensembles par catégorie sont sélectionnés pour la finale. Aucun classement ni points ne sont publiés. La décision du jury est irrévocable et incontestable.

3.4.

La finale est jugée par deux jurys présent dans le studio d'enregistrement. Le jury établit un classement par catégorie et rédige un rapport. Le comité et la commission de musique décident du mode d'appréciation. La décision du jury est irrévocable et incontestable.

4. Prix et résultats

4.1.

Les résultats seront divulgués à l'issue du « SOBC ». Les brass bands ne seront pas autorisés à assister aux résultats en présentiel.

4.2.

Les prix suivants sont attribués par le jury :

- Meilleure prestation globale de chaque catégorie.
- Meilleur soliste de chaque catégorie
- Meilleure marche de chaque catégorie
- Meilleure pièce imposée de chaque catégorie



SWISS BRASS

5. Situation sanitaire

5.1.

Le comité de l'ASBB se réserve le droit d'adapter en tout temps les conditions et l'organisation du concours si les conditions sanitaire et/ou les règles qui en découlent pour les organisateurs devaient évoluer.